

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20221014-ARR2022-026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

ARRÊTÉ N° 2022-026

Portant nomination d'un mandataire supplémentaire pour la régie de recettes et d'avances du Théâtre Municipal.

Le Maire de la Commune de Propriano,

Vu l'arrêté n°2019-042 en date du 4 novembre 2020 instituant une régie de recettes et d'avances au Théâtre Municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 5 août 2022 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER – L'arrêté N°2020-042 en date du 4 décembre 2020 est complété par le présent arrêté.

ARTICLE 2- M. Antoine-Michel ETTORI est nommé mandataire de la régie de recettes et d'avances du Théâtre Municipal, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 3 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie (Numéraires, chèques, Cartes bancaires) ;

ARTICLE 4- Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-a-b-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Propriano, le 30 août 2022

Le Maire




Paul-Marie BARTOLI

Le Régisseur titulaire


Charles ZENI

Le Mandataire suppléant


Antoine-Michel ETTORI